Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_052-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - CM/19/052

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_052-DE

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
D 6541-251 (Ch.65) : Créances admises en non-valeur	2 250.00 €		Etats de créances admises en non-valeur et éteintes fournis par la trésorerie
D 6542-251 (Ch.65) : Créances éteintes	1 250.00 €		
D 611 (Ch.011) : Contrats de prestations de services	-3 500.00 €		
D 7391172-01 (Ch.014) : Dégrèvement de TH sur les logements vacants	109.00 €		Prélèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants a été constaté par la Trésorerie obligeant à comptabiliser une dépense au compte 7391172 – montant prévisionnel insuffisant
D 611 (Ch.011) : Contrats de prestations de services	-109.00 €		
R 775 (Ch.77) : Produits des cessions des immobilisations		-7 000.00€	Lors du vote du budget primitif 2019, une recette a été inscrite au compte 775, ce compte n'admet pas de prévisions il ne fonctionne qu'en exécution, il convient de retirer la prévision en fonctionnement au profit d'une régularisation en investissement.
D 611 (Ch.011) : Contrats de prestations de services	-7 000.00€		
TOTAL	**-7 000.00 €**	**-7 000.00 €**	EQUILIBRE RESPECTE
INVESTISSEMENT			
R 024 : Produits de cessions d'immobilisations		7 000.00€	Lors du vote du budget primitif 2019, une recette a été inscrite au compte 775, ce compte n'admet pas de prévisions il ne fonctionne qu'en exécution, la présente DM a donc retiré la prévision en fonctionnement au profit de la régularisation en investissement.
D 2313 (Ch.23) : Constructions	6 803.00 €		
D 10223 (Ch. 10) T.L.E	197.00€		A la demande de la trésorerie en date du 29 avril 2019 pour régulariser un impayé de Taxe Locale d'Equipement.
TOTAL	**7 000.00 €**	**7 000.00 €**	EQUILIBRE RESPECTE

Pour information, le solde des dépenses imprévues après D.M N° 1 est de :
022-020 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 200 000.00 €
020-01 : Dépenses imprévues d'investissement : 189 998.78 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_052-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
VU la délibération n°CM/19/026 du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019.

APPROUVE la décision modificative comme susmentionné.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.